

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE D'AMOS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement suivant :

- n° VA-1237 concernant l'acquisition de compteurs électriques **et un emprunt de 597 000 \$.**

1° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Amos peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2° Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **le 21 juin 2023** au Service du greffe situé au 182 de la 1^{re} Rue Est à Amos.

3° Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° VA-1237 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 738 personnes, si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 21 juin 2023 à 19 h 01 ou aussitôt qu'il sera disponible dans la salle du conseil municipal située au 176, 1^{re} Rue Est, Amos.

5° Le règlement peut être consulté au Service du greffe à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6° Toute personne qui, le 6 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9° Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À AMOS, CE 12 JUIN 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 12 juin 2023 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 12 juin 2023

M^e Claudyne Maurice, greffière